

**AVENANT N°2 A L'ACCORD DE GROUPE  
AIRBUS GROUP en France  
SUR LE PERCO du 17 décembre 2008**

Entre

Airbus Group SE, représentée par Monsieur Frédéric AGENET, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation,

d'une part,

et

Les organisations syndicales, représentatives au niveau national et dans le Groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

JH    TP  
          ME  
          OE

## Préambule

Le PERCO est un dispositif d'épargne salariale à long terme facultatif permettant d'apporter un complément aux prestations des régimes obligatoires de retraite. Compte tenu des modifications devant intervenir à court terme dans le dispositif des régimes de retraite complémentaire, la Direction et les Organisations Syndicales signataires conviennent de se revoir lorsque celles-ci seront connues dans le détail, afin d'analyser l'accord PERCO du 17 décembre 2008 et de décider s'il convient d'en adapter les dispositions, au vu de ces évolutions.

## Article 1

L'article 4.3 est dorénavant rédigé de la manière suivante :

La communication à l'organisme Teneur de Compte – Conservateur de Parts (TCCP) des informations concernant les bénéficiaires et les sommes concernées est à la charge de l'entreprise qui les emploie. Aucun salarié bénéficiaire d'Airbus GROUP ne peut effectuer de versement sans transiter par son entreprise.

Pour les sommes issues de la monétisation du CET, conformément à la législation en vigueur à la date de signature du présent accord, il est rappelé que ces dernières sont exonérées de charges sociales et fiscales, à l'exception de la CSG/CRDS, dans la limite de 10 jours par an et par salarié. La part qui excède cette limite est traitée comme du salaire et de ce fait soumise à charges sociales et impôt sur le revenu pour l'adhérent. Toute modification législative dans ce domaine donnera lieu à modification du présent accord.

L'ensemble des sommes affectées au PERCO, quelle qu'en soit l'origine, est affecté initialement en gestion « pilotée » option « prudente » tel que précisé en 6.3

Le Teneur de compte communique à chaque adhérent un document confirmant ses affectations et les informations nécessaires au suivi de ses avoirs.

## Article 2

L'article 6.1 est dorénavant rédigé de la manière suivante :

Les sommes versées sont employées en totalité à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) listés ci-après et dont les notices sont en annexe 2:

- *Fonds actions dénommé "HUMANIS ACTIONS ISR"*
- *Fonds actions PME ETI dénommé « ACTIONS PME-ETI »*
- *Fonds solidaire dénommé "HUMANIS ACTIONS Solidaire"*
- *Fonds de taux dénommé "HUMANIS TAUX ISR"*
- *Fonds diversifié dénommé "Tchaïkovski"*
- *Fonds monétaire dénommé "Monétaire PERCO Airbus"*

AH  
JP  
2  
TME  
OE

### Article 3

L'article 6.3 est dorénavant rédigé de la manière suivante :

Les adhérents peuvent choisir entre deux modes de gestion, l'un dit "libre", l'autre dit "pilote". Ce choix est indiqué par l'adhérent au TCCP du PERCO en précisant quelle part de ses avoirs il souhaite affecter à l'un ou l'autre mode. La modification de répartition des avoirs entre ces deux modes est également possible dans le cours du temps selon les modalités pratiques qui sont précisées par le TCCP.

#### a) Mode de gestion "libre"

Les adhérents ont la possibilité d'opter en tout ou partie pour une gestion libre. Dans ce cas, ils arbitrent en toute liberté entre les différents FCPE proposés dans le PERCO en utilisant les outils mis à leurs dispositions par le TCCP.

#### b) Mode de gestion "pilote"

Les adhérents qui optent en tout ou partie pour le mode de gestion "pilote" confient au TCCP le soin de procéder à une désensibilisation de leur risque selon l'une des deux grilles de gestion pilotée telles que proposées en annexe 1. Le salarié se détermine pour la gestion "pilote dynamique" ou pour la gestion "pilote prudente", l'une étant exclusive de l'autre.

Ce dernier peut changer son choix à tout moment en utilisant les outils mis à sa disposition par le TCCP. La durée d'investissement de la grille choisie par l'adhérent est fonction de ses caractéristiques personnelles, âge et date de départ en retraite qu'il prévoit.

La gestion pilotée prudente est appliquée par défaut aux sommes versées sur le PERCO.

### Article 4 – Formalités de dépôt et de publicité

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Toulouse, le 23 Mai 2016.

Pour Airbus Group SE en France

**Frédéric AGENET**  
Directeur des Ressources Humaines  
France

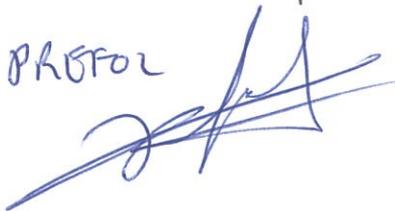


Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT

D. HACHEM 

Pour la CFE-CGC

T. PRÉFOT 

Pour la CFTC

O. ESTEBAN 

Pour la CGT

Pour FO

J.P. ESCOBAR 

## ANNEXE 1

### Formules de gestion pilotée – grilles de gestion

#### 1) Gestion "profil dynamique"

Durée d'investissement	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT				TOTAL
	Monétaire	Obligations	Actions	PME-ETI	
42 et plus	0	0	93	7	100
41	0	0	93	7	100
40	0	0	93	7	100
39	0	0	93	7	100
38	0	0	93	7	100
37	0	0	93	7	100
36	0	0	93	7	100
35	0	0	93	7	100
34	0	0	93	7	100
33	0	0	93	7	100
32	0	0	93	7	100
31	0	0	93	7	100
30	0	4	89	7	100
29	0	8	85	7	100
28	0	12	81	7	100
27	0	16	77	7	100
26	0	19	74	7	100
25	0	21	72	7	100
24	0	25	68	7	100
23	0	28	65	7	100
22	0	31	62	7	100
21	0	35	58	7	100
20	0	39	54	7	100
19	0	41	52	7	100
18	0	45	48	7	100
17	0	48	45	7	100
16	0	52	41	7	100
15	0	56	37	7	100
14	0	60	34	6	100
13	0	64	30	6	100
12	0	68	26	6	100
11	0	72	23	5	100
10	0	75	20	5	100
9,5	0	77	20,5	2,5	100
9	0	80	17,5	2,5	100
8,5	0	83	14,5	2,5	100
8	0	86	11,5	2,5	100
7,5	0	88	9,5	2,5	100
7	0	90	7,5	2,5	100
6,5	1	91	7	1	100
6	7	85	7	1	100
5,5	12	81	7	0	100
5	20	73	7	0	100
4,5	28	65	7	0	100
4	32	62	6	0	100
3,5	35	60	5	0	100
3	42	53	5	0	100
2,5	50	46	4	0	100
2	58	39	3	0	100
1,5	66	32	2	0	100
1	83	16	1	0	100
0,5	100	0	0	0	100

OH

TNR  
OE  
PP  
4

ANNEXE 1 (suite)

Formules de gestion pilotée – grilles de gestion (suite)

2) Gestion "profil prudent"

Durée d'investissement	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT				TOTAL
	Monétaire	Obligations	Actions	PME-ETI	
42 et plus	0	25	68	7	100
41	0	25	68	7	100
40	0	25	68	7	100
39	0	25	68	7	100
38	0	25	68	7	100
37	0	25	68	7	100
36	0	25	68	7	100
35	0	25	68	7	100
34	0	25	68	7	100
33	0	25	68	7	100
32	0	25	68	7	100
31	0	25	68	7	100
30	0	28	65	7	100
29	0	31	62	7	100
28	0	34	59	7	100
27	0	37	56	7	100
26	0	39	54	7	100
25	0	41	52	7	100
24	0	44	49	7	100
23	0	46	47	7	100
22	0	48	45	7	100
21	0	51	42	7	100
20	0	54	39	7	100
19	0	56	37	7	100
18	0	59	34	7	100
17	0	61	32	7	100
16	0	64	29	7	100
15	0	67	26	7	100
14	0	70	24	6	100
13	0	73	21	6	100
12	0	76	18	6	100
11	0	79	16	5	100
10	0	81	14	5	100
9,5	0	83	14,5	2,5	100
9	0	85	12,5	2,5	100
8,5	0	87	10,5	2,5	100
8	0	89	8,5	2,5	100
7,5	0	91	6,5	2,5	100
7	0	92	5,5	2,5	100
6,5	3	91	5	1	100
6	9	85	5	1	100
5,5	14	81	5	0	100
5	22	73	5	0	100
4,5	30	65	5	0	100
4	33	62	5	0	100
3,5	36	60	4	0	100
3	43	53	4	0	100
2,5	50	47	3	0	100
2	59	39	2	0	100
1,5	67	31	2	0	100
1	83	16	1	0	100
0,5	100	0	0	0	100

24

TRAE  
OE  
5 TP

ANNEXE 2

Notices d'information des Fonds

DH  
L  
TP  
6  
TRU  
OE

## Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

### HUMANIS ACTIONS ISR (FCE20020254)

Part A  (990000081859) - Parts B  (990000108309)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **HUMANIS ACTIONS** », est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Actions de pays de la zone euro** » que celle du fonds maître « **HGA ACTIONS ISR** ».

Le fonds « **HUMANIS ACTIONS ISR** » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds nourricier « **HUMANIS ACTIONS** » peut être inférieure à celle du fonds maître « **HGA ACTIONS ISR** » en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

### Caractéristiques essentielles du FCPE :

Les caractéristiques essentielles du fonds « **HUMANIS ACTIONS ISR** » sont identiques à celle du fonds maître « **HGA ACTIONS ISR** ».

Le Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) « **HGA ACTIONS ISR** », de classification « **Actions de pays de la zone euro** » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance égale à celle de son indicateur de référence après prise en compte des frais courants. La gestion du fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence du FIA est **EUROSTOXX 50** (indice - dividendes réinvestis/ cours de clôture - représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone euro).

La sélection porte essentiellement, à travers des titres détenus en direct et/ou des OPCVM et/ou FIA de la zone euro, et sur des actions de la zone euro de sociétés de grandes et moyennes capitalisations.

Le FIVG pourra être investi jusqu'à 10% maximum, en parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger. L'exposition au marché actions pourra atteindre un maximum de 120% de l'actif net.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion de type fondamental basée sur une analyse des aspects macro-économiques et à une analyse des aspects sectoriels en fonction du cycle économique et des valorisations boursières. Enfin, une étude des entreprises (stratégie, diversification géographique, qualité des produits, rentabilité, croissance...) est menée afin d'aboutir à la sélection de valeurs et à la construction du portefeuille du FIA.

L'orientation de gestion du FIA répond aux exigences d'une gestion socialement responsable. Cette gestion repose sur une sélection d'émetteurs et de titres sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise. Hormis l'exclusion des entreprises produisant des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions, le fonds ne pratique pas d'exclusions sectorielles a priori.

Dans la gestion concrète du fonds, deux outils ISR sont mis en œuvre :

1) un filtre ISR, en amont de l'analyse financière, qui sélectionne des émetteurs sur la base de données ESG, non financières, d'agences de notation (Vigeo, Sustainalytics)

2) une analyse extra-financière, dont le but est d'identifier un impact financier de long terme ou bien un impact social ou environnemental. Cette analyse est menée en interne par l'équipe ISR d'Inter Expansion

Le FIA est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, le solde étant investi en produits de taux (monétaires et/ou obligataires).

Le FIA se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 40% maximum de l'actif net sur l'ensemble du marché monétaire et en obligations de la zone euro, sur des émetteurs aussi bien souverains que privés. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs pouvant bénéficier d'une notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's), Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou ne pouvant bénéficier de notation de la part de ces agences ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du FIA. La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIVG est géré est comprise entre 0 et 5.

Le FIA peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de se couvrir ou de s'exposer aux marchés actions, taux et monétaires.

### Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

### Durée de placement : supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le code du travail.

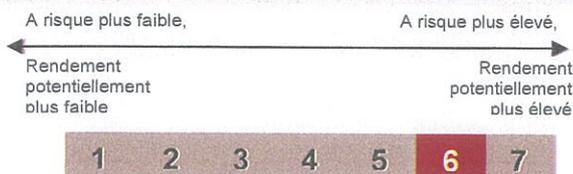
**Recommandation** : Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats** : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître « **HGA ACTIONS ISR** » dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe « III – Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus du fonds maître « **HGA ACTIONS ISR** ».

## Profil de risque et rendement



- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque du fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux et/ou actions sur lesquels il est investi. Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

➤ **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Handwritten notes: "DH" and "L TP OE -1,2x"

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

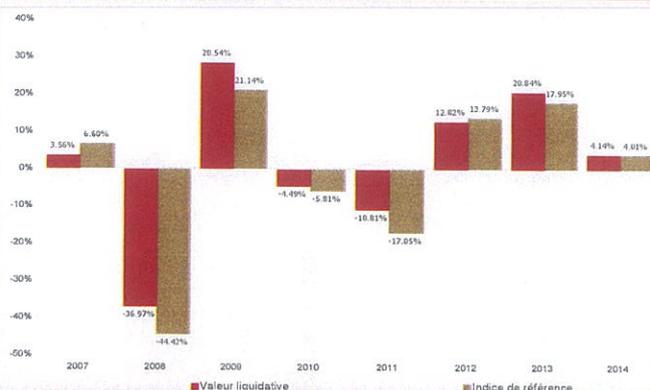
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

**Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site de votre Teneur de compte.**

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,006% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

## Performances passées



**AVERTISSEMENT :** Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

**Date de création du FCPE (Part A) :** le 11 octobre 2002.

Le Fonds est nourricier du FIVG « HGA ACTIONS ISR » depuis janvier 2014.

Jusqu'au 31/12/2013, l'indice Euro Stoxx 50 était calculé hors dividendes. A partir du 01/01/2014 il est calculé dividendes nets réinvestis et ses performances sont présentés selon la méthode du chaînage.

**Devise :** Euro.

## Informations pratiques

➤ **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

➤ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9) - **Autres TCCP possibles :** SG S2E, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, CA TITRES.

➤ **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit

➤ **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

➤ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)

➤ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP « HGA ACTIONS ISR » et sur la part B du FCPE « HUMANIS ACTIONS ISR » :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

➤ **Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :**

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

➤ La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).  
**HUMANIS GESTION D'ACTIFS** est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **19.11.2015**

OH / TP OE  
T/ME

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE (FCE20050031)

Part A  (FR0010184978)    Parts B   
 Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)  
 Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
 HUMANIS GESTION D'ACTIFS

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE » est un fonds multi-entreprises, nourricier du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » (DICI joint).

A ce titre, il est de même classification AMF que son FCP maître « Actions de pays de la zone euro » et est investi en totalité et en permanence en parts R du fonds « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » et le solde en liquidités.

Il poursuit également le même objectif de gestion que son fonds maître, à savoir : « son objectif est de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en tenant compte du caractère responsable des pratiques sociales, environnementale et de gouvernance des entreprises dont elle détient les titres. Le fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5% à 10% de ses actifs.

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 90% Euro Stoxx 50 (Dividendes réinvesti) + 10% Eonia Capitalisé Jour. »

#### Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE » sont identiques à ceux du FCP maître « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » :

Le Fonds répond aux exigences d'investissement socialement responsable et comporte en plus une poche solidaire.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5 et 10 %, le gérant combinera deux étapes :

- Sélection des entreprises qui présentent les meilleures pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.
- Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques - une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.

Le FIA est exposé entre 60% et 120% aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 25 % de l'actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.

Le fonds investi 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes : soit emploient des salariés dans le

cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ; soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.

Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Le FIA est exposé entre 0 et 40% aux marchés de taux.

L'exposition sur les marchés de taux du FIA sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « monétaires », « monétaires court terme ».

Le fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum : BBB- (Standard and Poor's ou équivalent). Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30% de l'actif et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Le FIA « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés de la zone euro.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieur à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Recommandation :** Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J).

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître «HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE» dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe «Modalités de fonctionnement et de gestion » en page 8 de son prospectus.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

➤ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète la gestion principalement en actions

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

➤ Risque de liquidité : risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

54 / TP TUE OE

## FRAIS

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/12/2014 et inclut les frais supportés dans le fonds maître Insertion Emplois Dynamique, il peut varier d'un exercice à l'autre.

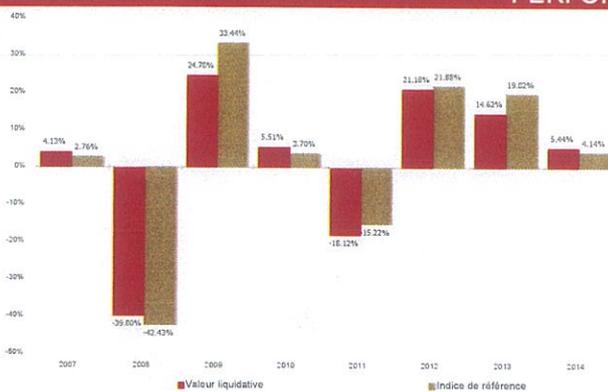
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de <b>HUMANIS GESTION D'ACTIFS</b> , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants Part A	1,93 % TTC (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet de votre Teneur de compte.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT** : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants. Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" sont calculés hors dividendes. Depuis le 01/01/2014 ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

**Date de création de l'OPCVM (Part A) :** 11 mars 2005

Fonds nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » depuis le 21/03/07 puis du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » à compter du 08/06/2015. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

**Devise :** Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire :** CACEIS BANK France
- **Teneur(s) de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
- Autres TCCP possibles :** AMUNDI TC / NATIXIS INTEREPARGNE / SOCIETE GENERALE AM / BNP PARIBAS /CM-CIC ES / CA TITRES ,
- **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES
- **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations** sur le FCPE nourricier et sur le fonds maître (**DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel**) : Les derniers documents réglementaires (DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
  - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
  - et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts. Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent /document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).  
**HUMANIS GESTION D'ACTIFS** est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **04/01/2016**.

*Handwritten signatures and initials:*  
 L, JM, TP, TME, OE

## Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

### **HUMANIS TAUX ISR** (FCE20020250)

Part A  (990000081879)      Parts B

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **HUMANIS TAUX ISR** », de classification « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence diminuée des frais de gestion du FCPE.

L'indicateur de référence du FCPE est l'indice EURO MTS 5-7 ans (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture).

### Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'actif du FCPE est exposé jusqu'à 100% sur les marchés de taux de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro. L'exposition au risque de change ou à des titres libellés dans une autre devise que l'euro doit rester accessoire. La fourchette de sensibilité du FCPE est comprise entre de 0,5 et 8.

Le FCPE peut être investi jusqu'à 100%, en parts ou actions d'OPCVM de toute classification, FIA de toute classification ou fonds d'investissement de droit français ou étranger.

Le FCPE peut investir à plus de 50 % de son actif net en actions ou parts dans un des FIA/OPCVM suivants :

- la SICAV « HGA SOUVERAIN 5-7 ISR »,
- le FCP « HGA SOUVERAIN 3-5 ISR »,
- le FCP « HGA OBLIG 1-3 ISR »,
- le FCP « HGA Crédit ISR »,
- le FCP « HGA OBLIGATIONS VERTES ISR ».

Ces OPC sont gérés par HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

Le FCPE a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux et sur la sélection des valeurs.

L'orientation de gestion du FCPE répond dans son ensemble aux exigences d'une gestion socialement responsable. Pour ce faire, la sélection des émetteurs et des titres s'opère en tenant compte notamment des critères suivants : ressources humaines, hygiène/sécurité, environnement, relations avec les clients / fournisseurs et les actionnaires, relations avec la société civile.

L'analyse ISR intervient en amont et en aval de l'analyse financière : en amont pour autoriser l'émetteur, et en aval, pour vérifier le maintien des critères d'exigibilité dans la durée. Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte de ces critères sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE sur le site internet [www.interexpansion.fr](http://www.interexpansion.fr)

Le FCPE est investi en produits de taux libellés en euro : obligations et titres de créance à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexées et/ou convertibles. Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs ne pouvant bénéficier d'une notation « Investment grade » ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du FCPE.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin d'arbitrer et/ou de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au marché de taux et au risque de change.

Le FCPE peut investir dans des actifs visés par le Code monétaire et financier dans la limite de 10% de l'actif net du FCPE.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** 3 ans minimum.

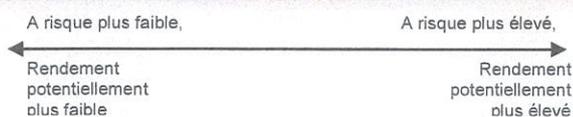
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

**Recommandation :** Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du fonds)

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

## Profil de risque et rendement



- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce FCPE reflète l'exposition du fonds aux marchés de taux.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

**Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

SH  
C  
JP  
OE  
TME

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants Part A	0,343 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

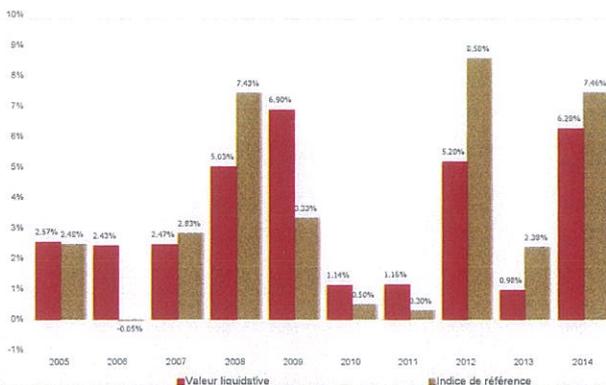
(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

**Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre Teneur de compte.**

## Performances passées



**AVERTISSEMENT :** Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Les performances affichées ne reflètent plus l'orientation de gestion du fonds depuis le 13/11/2015.

Date de création du FCPE (Part A) : le 11 octobre 2002.

Devise : Euro.

## Informations pratiques

- **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services
- **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
- **Autres TCCP possibles :** BNP Paribas / Société générale /Amundi Tenue de Comptes / Natixis Interepargne
- **Commissaire aux comptes :** PwC
- **Forme Juridique :** FCPE Multi-Entreprise
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE « HUMANIS TAUX ISR » et sur la part B :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
  - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
  - et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

- Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- La société de gestion exerce les droits de vote.

- La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).  
 HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/12/2015.

Handwritten signatures and initials: DH, TP, OE, TMC.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### TCHAIKOVSKI

FCE20080212 / 990000100449

Part A : **X OUI** NON Parts B : OUI X NON

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **TCHAIKOVSKI** », de classification « **Diversifiés** » a pour objectif d'obtenir de gestion de surperformer sur un horizon moyen-terme l'indice composite suivant (qui ne constitue qu'un indicateur de comparaison *a posteriori* de la performance) :

Pour la partie « Taux » :

- **EURO MTS 5-7 ans** (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture – composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans) pour **35%** de l'actif net du FCPE ;
- **EONIA Capitalisé** (Indice monétaire au jour le jour de la zone euro) pour **15%** de l'actif net du FCPE.

Pour la partie « Actions » :

- **EUROSTOXX 50** (indice - dividendes nets réinvestis/ cours de clôture - représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone euro) pour **30%** de l'actif net du FCPE ;
- **MSCI WORLD**, ex EMU libellé en euros (indice - dividendes non réinvestis/ cours de clôture - des marchés mondiaux hors zone euro) pour **20%** de l'actif net du FCPE.

### Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'objectif de gestion du FCPE est de valoriser l'épargne sur un horizon moyen-terme en équilibrant son exposition entre les marchés actions et taux. Son champ d'action est mondial et sa gestion se veut opportuniste.

Le FCPE est principalement investi en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit étranger. La partie de l'actif du FCPE investie en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit étranger de type « *taux* » (principalement de la zone euro) cherchera par sa diversification à protéger le portefeuille. L'autre partie de l'actif du FCPE investie en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit étranger de type « *actions* » cherchera à valoriser le portefeuille en saisissant les opportunités du marché actions. Ces opportunités peuvent être thématiques, sectorielles, géographiques... (cette liste n'étant pas exhaustive). L'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est réactive de façon à chercher le meilleur équilibre possible entre risque et rendement.

La gestion du fonds est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indiciaire, elle repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, taux) et sur la sélection des parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit étranger composant le portefeuille du FCPE.

L'actif du fonds est exposé entre 20% et 80% maximum sur les marchés actions et entre 20% et 80% sur les marchés de taux (obligataire et monétaire).

Le FCPE peut être investi jusqu'à 100% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit étranger.

Le FCPE peut également être investi en titres détenus en direct qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou de titres de créances négociables.

Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque taux, de change et d'actions dans la limite de 100% de l'actif net.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum

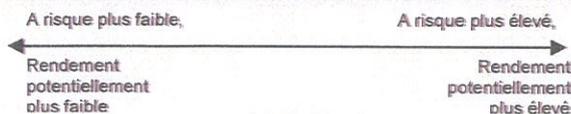
Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de votre départ à la retraite - sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

**Recommandation :** ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée de 5 ans.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

## Profil de risque et rendement



➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

➤ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➤ Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

➤ risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*Handwritten notes:* TP, OE, 24, 5me

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

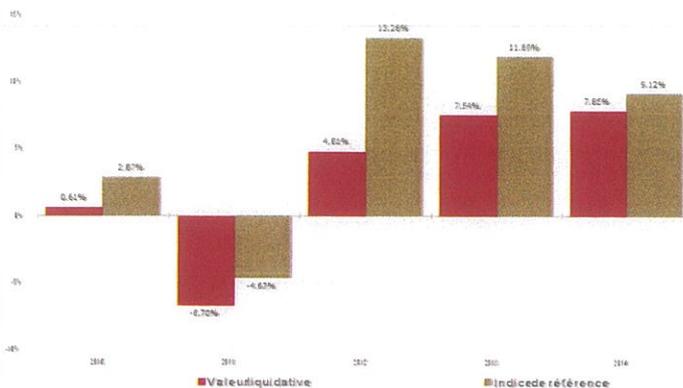
\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.  
Part A : frais à la charge du fonds

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants (Part A)	1,503 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission surperformance de	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement du FCPE disponible sur le site internet [www.interexpansion.fr](http://www.interexpansion.fr)

## Performances passées



**AVERTISSEMENT :** Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

**Date de création :** 25/11/2008

Devise : Euro.

## Informations pratiques

- **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR
- **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou [interexpansion.reporting@aprionis.fr](mailto:interexpansion.reporting@aprionis.fr)
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la part B :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [interexpansion.reporting@aprionis.fr](mailto:interexpansion.reporting@aprionis.fr)

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé pour chaque Entreprises Adhérentes de :
  - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise élus ou désignés ;
  - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

➤ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).  
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **20.03.2015**

*Handwritten signatures and initials:*  
C, DM, TP, VNE, OE

## Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

### MONETAIRE PERCO AIRBUS

FCE20130011 / 990000110349

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE MONETAIRE PERCO AIRBUS, de classification « Monétaires » a pour objectif d'offrir aux investisseurs une performance égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion.

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds.

L'indicateur de référence du FCPE est l'EONIA capitalisé (Indice monétaire au jour le jour de la zone euro)

### Caractéristiques essentielles du fonds :

La stratégie d'investissement s'appuie sur le comité trimestriel de la société de gestion qui définit le cadre macro économique et les prévisions à court et moyen terme concernant les taux d'intérêt.

Les axes principaux de la gestion sont :

- Un choix de positionnement sur la courbe des taux ;
- Un degré d'exposition limité au risque de crédit, du fait des contraintes de notations appliquées. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La société de gestion choisit des émetteurs soit de haute qualité qui peuvent bénéficier d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum ou notation équivalente par d'autres agences de notation (P-2 pour Moody's), soit de qualité équivalente si les instruments ne sont pas notés, grâce à un processus interne. Les instruments font l'objet d'une analyse particulière par le comité de suivi des risques signatures de la société de gestion.

Le fonds est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire libellés en euro, le solde étant investi en OPCVM et/ou FIA classés dans la catégorie « Monétaires » ou « Monétaires court terme ».

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA.

Le FCPE limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du FCPE (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du FCPE (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers) est inférieure ou égale à 12 mois.

Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de se couvrir contre les risques de taux et /ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux

**Affectation des sommes distribuables :** capitalisation

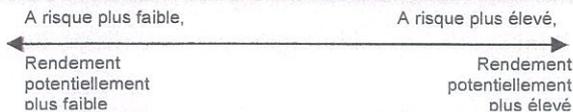
**Durée de placement recommandée :** au moins 3 mois. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de votre départ à la retraite - sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

**Recommandation :** ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demande de rachats :** elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

## Profil de risque et rendement



1 2 3 4 5 6 7

➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie précitée ci-dessus a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années d'un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente à MONETAIRE PERCO AIRBUS.

➤ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité du marché de taux sur lequel il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

➤ **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*Handwritten notes:* y, 24, JP, 2008, OE

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

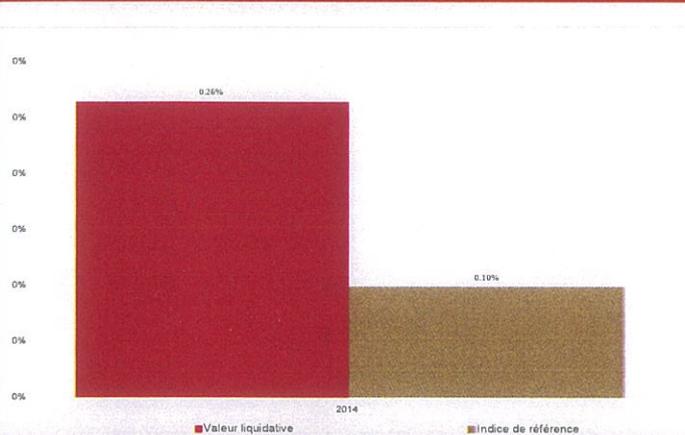
(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédents, clos en décembre 2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,153% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre teneur de compte.

## Performances passées



**AVERTISSEMENT :** Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du fonds : le 25.01.2013.

Devise : Euro.

## Informations pratiques

- **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services
- **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),
- **Commissaires aux comptes :** KPMG Audit
- **Forme juridique :** FCPE Individualisé de Groupe
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du fonds.

- Le conseil de surveillance, est composé de 15 membres :
  - 10 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par les représentants des Organisations Syndicales représentatives, à raison de 2 membres par Organisation Syndicale ;
  - 5 membres représentant les entreprises adhérentes, désignés par la direction de l'Entreprise.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
**HUMANIS GESTION D'ACTIFS** est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **08/01/2016**.

Handwritten notes: 2 04 TP TUE OE

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### **ACTIONS PME-ETI** (FCE20150081)

Part A  (990000115939) - Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)  
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **ACTIONS PME-ETI** », est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Actions de pays de la zone euro** » que celle du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** ».

Le fonds « **ACTIONS PME-ETI** » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds nourricier « **ACTIONS PME-ETI** » peut être inférieure à celle du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** » en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

### Caractéristiques essentielles du FCP maître :

Le Fonds d'investissement Alternatif (FIA) « **HGA ACTIONS PME-ETI** », de classification « **Actions de pays de la zone euro** » a pour objectif de gestion d'atteindre la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 Index GR (dividendes nets réinvestis).

Le FIA a vocation à être investi à hauteur de 80% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 110% de l'actif net. Cependant, en fonction des conditions de marché, l'exposition au risque action pourra être diminuée au profit de la poche monétaire, investie directement ou via des OPC, ces derniers représentant au maximum 15% de l'actif net.

La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques mensuels. Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme :

- pour la partie actions l'allocation sectorielle,
- pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.

Pour l'approche sectorielle, sont pris en compte des éléments tels que la croissance bénéficiaire sectorielle, les valorisations boursières avec une comparaison historique, en intégrant le caractère plus ou moins cyclique des secteurs.

L'attention est portée sur le caractère moyen et long terme des valorisations sectorielles relatives, tout en intégrant la dynamique de révision bénéficiaire à court terme.

Pour la partie taux, il est arrêté un objectif de sensibilité au taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

Le FIVG pourra être investi jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM et/ou FIA.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le FIA peut souscrire à des obligations convertibles aux fins d'exposition à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour couvrir le risque action ou pour exposer le portefeuille à ce risque jusqu'à un maximum de 110% de l'actif. Ils pourront également être utilisés dans le cadre de la gestion taux pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement :** supérieure à 5 ans.

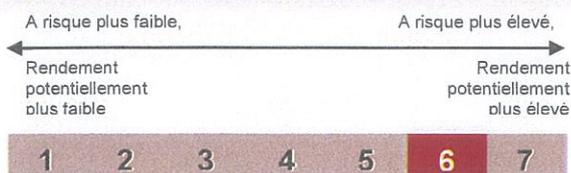
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

**Recommandation :** Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

## Profil de risque et rendement



- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

➤ La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque du fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux et/ou actions sur lesquels il est investi. Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

**Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** » dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe « III – Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** ».

*Handwritten notes:* DH TP TME OE

